

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 31 AOÛT 2020**

L'an deux mil vingt, le lundi 31 août, à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Astrid LAMOTTE, Maire

Présents : Mme Astrid LAMOTTE, M. Sébastien PONTY, Mme Réjane SEREY, M. Jean-Marc LUCE, M. Jean-Claude LECOMTE, Mme Dominique HERVIEU, Mme Nelly BABOIS, M. Germain BUQUET, Mme Véronique BELVAL, M. José SARAIVA, M. Raymond GABRIEL, Mme Lucie GUICHARD, M. Sven ULRIKSON, M. Joël THOMAS, Mme Martine ANQUETIL et Mme Juliane GUÉLODÉ.

Absents excusés :

- Mme MILLION qui a donné pouvoir à Mme LAMOTTE ;
- Mme CASTEL qui a donné pouvoir à Mme GUICHARD ;
- M. ROGER qui a donné pouvoir à M. THOMAS

Secrétaire de séance : Madame SEREY

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 29 JUIN 2020**

Le procès-verbal de la réunion du 29 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

**TRANSFERT À LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Madame la maire rappelle que le Plan local d'Urbanisme métropolitain, adopté le 13 février 2020 est exécutoire depuis le 13 mars 2020. Pour le moment, la commune n'avait pas opté pour donner à la Métropole l'instruction des actes d'urbanisme.

Madame LAMOTTE explique que le PLUi est très réglementé et complexe. La commune n'a pas assez de dossiers d'urbanisme à instruire pour recruter un agent qualifié en urbanisme. Vu le départ en retraite de Madame FAUCON, elle propose à ses collègues de confier à la Métropole Rouen Normandie (MRN) l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Madame LAMOTTE suspend la séance à 20h40 pour permettre à Madame GERVASON, responsable du service instruction Autres communes de la MRN de présenter son service et le parcours d'un dossier. Madame la maire remercie Madame GERVASON pour son intervention.

La séance reprend à 21H10.

Madame la Présidente de séance précise que cette prestation coûterait annuellement 686€ à la commune. Ce montant serait proratisé la première année en fonction de la date de prise d'effet de la convention d'adhésion.

L'article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) redéfinit les missions de l'Etat en matière d'«Application du Droit des Sols » en réservant la mise à disposition gratuite des moyens de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale comptant moins de 10 000 habitants.

Au terme d'une réflexion portant sur les modalités de mutualisation entre la Métropole Rouen Normandie (MRN) et ses communes membres, un service commun géré par la MRN a été mis en place pour assurer les missions d'instruction des autorisations d'urbanisme réglementaires et en faire bénéficier les communes compétentes en matière d'urbanisme.

La commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair a repris l'instruction de ces autorisations d'urbanisme depuis 2017. Autrefois couverte par une carte communale approuvée le 12 juillet 2015 par le conseil municipal, le territoire communal est, depuis le 13 mars 2020, couvert par le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain adopté le 13 février 2020.

Dans la continuité de cette évolution, la commune a fait part de son souhait d'adhérer au service commun d'instruction de la Métropole le 1er juillet 2020.

Cette convention a pour objet, d'une part de faire adhérer la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair au service commun d'urbanisme réglementaire et d'autre part, en application de l'article R 422-5 du code de l'urbanisme, de définir les modalités de la mutualisation des services de la Métropole et la répartition des obligations respectives de la commune et du service instructeur de la direction de l'urbanisme réglementaire de la Métropole pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et délivrés au nom de la commune.

Cela s'appliquera aux certificats d'urbanisme pré-opérationnels (b), déclarations préalables « construction » et « aménagement », permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir. Les certificats d'urbanisme de simple information (a) et les attestations de non opposition ou certificats de conformité restent de la compétence des communes.

Cela ne préjudicie en rien le fait que le maire reste compétent pour délivrer au nom de sa commune les actes relatifs à l'occupation des sols.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment l'article L. 5211-4-2,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.422-1, L.422-8, R.423-15, R.423-48,  
Vu la Convention de service commun en matière d'urbanisme réglementaire signée entre la ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie en date du 1er janvier 2015,

Considérant :

- que l'article 134 de la loi ALUR prévoit la fin de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,
- que la Métropole de Rouen Normandie et la Ville de Rouen ont proposé de se saisir des formes de mutualisation de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui prévoit « qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs »,
- que la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen ont mis en place un service commun dédié à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes volontaires,
- qu'il convient dans ce même cadre de préciser le rôle respectif de la Commune et des services de la Métropole dans le cadre de cette prestation d'instruction,
- que la convention conclue avec la Métropole Rouen Normandie s'étend sur l'instruction des certificats d'urbanisme pré opérationnels (b), déclarations préalables « construction » et « aménagement », permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, depuis la transmission du dossier par la commune aux services de la Métropole Rouen Normandie jusqu'à la proposition d'arrêté.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité, 15 voix « pour » et 4 abstentions (Mesdames ANQUETIL et GUÉLODÉ et Messieurs THOMAS et ROGER), décide :

- d'approuver le projet de convention avec la Métropole Rouen Normandie,
- et
- d'habiliter Madame la maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

### DÉSIGNATION DES MEMBRES NON ÉLUS POUR LES COMITÉS CONSULTATIFS

Madame LAMOTTE rappelle que lors du conseil municipal du 2 juin 2020, il avait été décidé d'élargir à 2 margueritais non élus les commissions suivantes :

- travaux
- baux communaux
- écoles cantine et jeunesse
- culture et communication
- animations et gestion des cérémonies
- gestion de la salle polyvalente – sport et associations
- cadre de vie et environnement

et à 1 margueritais non élu les suivantes :

- urbanisme
- cimetière
- santé – handicap – sécurité et solidarité
- activité économique

Pour les commissions travaux, école-cantine-jeunesse, urbanisme, culture et communication et gestion de la salle polyvalente-sport et associations un vote à bulletin secret a été organisé puisque le nombre de candidatures était supérieur aux places disponibles.

Ainsi, les personnes citées ci-dessous ont été désignées membres non élus des comités consultatifs suivants :

comités consultatifs	Membres non élus
TRAVAUX (construction – entretien - voirie – signalétique)	Monsieur Didier HERVIEU Monsieur Philippe STÉVENIN
BAUX COMMUNAUX	Monsieur Gérard LUCE Monsieur Albert DELALANDRE
ÉCOLES CANTINE ET JEUNESSE	Madame Marie LEFRANÇOIS-DENIS Madame Charlotte FINEL
URBANISME	Madame Aude GERVASON
CULTURE ET COMMUNICATION	Madame Anne MOAL Madame Agnès COUVEZ
ANIMATIONS ET GESTION DES CÉRÉMONIES	Madame Vanessa MOGIS Monsieur Yannick GERVASON
CIMETIÈRE	Monsieur Jean-Claude JOUEN
SANTÉ - HANDICAP - SÉCURITÉ ET SOLIDARITÉ	Madame Danièle CATELAIN
GESTION DE LA SALLE POLYVALENTE - SPORT ET ASSOCIATIONS	Monsieur Jean- Claude JOUEN Monsieur Sébastien MIZZI
CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT	Madame Christine DELAMARE
ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	pas de candidature

En ce qui concerne le comité consultatif cadre de vie et environnement, une seule candidature a été reçue alors que celui-ci était ouvert à 2 personnes. Quant au comité consultatif activité économique, aucune inscription n'a été enregistrée. De ce fait, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prolonger de deux mois le délai d'inscription. Cette information sera diffusée dans le flash-infos d'octobre.

### **ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR LES ÉCOLES**

Ce point sera revu ultérieurement puisqu'un seul devis a été réceptionné en mairie.

### **DEVIS POUR DES TRAVAUX DE PEINTURE DU PRÉAU DE L'ÉCOLE MATERNELLE**

Après comparaison des trois devis, le conseil municipal à la majorité, 15 voix « pour » et 4 abstentions (Mesdames ANQUETIL et GUÉLODÉ et Messieurs THOMAS et ROGER), retient le devis de l'entreprise HARMONIE PEINTURE de CAUDEBEC EN CAUX. Celui-ci s'élève à la somme de 1 853.50€ TTC et la dépense sera imputée au chapitre 21 du budget. Les travaux seront réalisés aux vacances de la Toussaint.

### **BAUX POUR DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ**

Madame LAMOTTE donne lecture d'un courrier de Madame Delphine FRÉBOURG, domiciliée à CARVILLE LA FOLLETIÈRE, par lequel elle demande si un local au centre socio-culturel pourrait lui être loué pour exercer son activité de sophrologue, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de louer à Madame Delphine FRÉBOURG un local au centre socio-culturel ;
- fixe le loyer de ce local à 250€ par mois. Celui-ci sera payable, par avance, chaque début de mois à la caisse du Receveur Municipal, et revalorisé annuellement à la date anniversaire en fonction du pourcentage d'augmentation voté pour les tarifs communaux ;
- charge Madame la maire de signer un contrat de location précaire. Celui-ci commencera à courir le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et pourra être renouvelé si les deux parties en sont d'accord.

Madame la maire lit la demande de Monsieur Axel BONNELLE, jeune diplômé, domicilié à OISSEL, relative à son intention de s'installer en tant qu'ostéopathe au cabinet médical à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020. Il a visité le local du médecin généraliste. Celui-ci lui donne entière satisfaction. Madame LAMOTTE fait savoir qu'un seul médecin ne viendra pas s'installer à Sainte Marguerite mais qu'il faut envisager la construction d'un autre cabinet médical pour deux.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité, 15 voix « pour » et 4 abstentions (Mesdames ANQUETIL et GUÉLODÉ et Messieurs THOMAS et ROGER) :

- décide de louer à Monsieur Axel BONNELLE, ostéopathe, un local au cabinet médical à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- décide de concrétiser la location par la signature d'un contrat de bail à usage professionnel, pour une durée de 6 ans, tacitement renouvelable lorsque celui-ci arrivera à son terme, pour la même durée ;

- décide de fixer le loyer mensuel à 300€ TTC, révisable annuellement en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) ;

- décide de laisser à la charge du locataire les frais de chauffage, eau, électricité, téléphone et impôts ;

- décide de laisser à la charge du locataire les charges d'entretien courant des locaux et des équipements ainsi que les menues réparations énoncées à l'article 1754 du code civil.

- charge Madame la maire de signer tous les documents liés à cette location.

Les recettes seront imputées au chapitre 75 du budget.

### **DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS**

Il est remis à tous les conseillers municipaux une information sur le droit à la formation des élus.

Madame LAMOTTE expose que d'après l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Élus locaux). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Pour l'année 2020, le crédit ouvert s'élève à 1 500€.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration), remboursés sur présentation des justificatifs, suivant le barème de la Caisse des dépôts et consignations,

- les frais d'enseignement,

- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat.

Madame la maire propose d'orienter les formations vers les thèmes suivants :

- les fondamentaux de l'action publique territoriale,

- les formations en lien avec les délégations et/ou appartenance aux différentes commissions,

- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, ...)

Dans un premier temps, il faudra favoriser une formation collective et ensuite les formations individuelles financées par le D.I.F. élus (Droit Individuelle Formation).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité, 15 voix « pour » et 4 abstentions (Mesdames ANQUETIL et GUÉLODÉ et Messieurs THOMAS et ROGER) :

- approuve les orientations données au droit à la formation des élus telle que présentées ci-dessus,

- autorise Madame la maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions liées à la formation des élus,

- autorise Madame la maire à mandater le paiement de toutes les factures relatives aux participations effectives des élus à des sessions de formation organisées par des organismes agréés,

- autorise Madame la maire à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation des pièces justificatives, ainsi que les éventuelles pertes de revenus,

- charge Madame la maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élu puisse participer à des formations avec une équité de jours et de budget,

- décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet. Pour 2020, un crédit de 1500€ a été inscrit au chapitre 65 du budget. Un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexé au compte administratif.

### **CRÉATION D'UN CLUB DE JUDO**

Monsieur Melvin FOUQUEREL, responsable d'un club de judo, a rencontré début juillet Madame LAMOTTE et Monsieur PONTY pour leur exposer son intention de créer l'activité judo sur notre commune, à la demande de plusieurs parents d'enfants de notre secteur. Il a visité la salle polyvalente qui lui convient. Pour le démarrage de cette activité, la Fédération pourrait prêter des tatamis et des flexi-roll.

Cette activité pourrait avoir lieu le lundi de 20H à 21H et le mardi de 17H à 18H. Par la suite, un autre créneau pourrait être disponible le mercredi.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la mise à disposition de la salle pour la pratique de cette activité.

### **MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE : DÉSIGNATION DE DEUX ÉLUS SUSCEPTIBLES DE SIÉGER À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)**

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers et donne un avis en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers. Son rôle est consultatif.

Le renouvellement des membres du Conseil de la Métropole, implique de proposer une nouvelle liste de commissaires susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs. Elle est composée de 11 membres :

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-Président délégué),
- 10 Commissaires.

Le deuxième alinéa de l'article 1650 A dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses Communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le quorum constaté, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1650 et 1650 A,

Ayant entendu l'exposé de Madame la maire et après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique,

- que la Métropole doit créer une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs,

- qu'il convient de dresser une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A,

- que conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste doit être établie sur proposition des Communes membres de l'EPCI,

Décide, à l'unanimité, de désigner les personnes qualifiées suivantes pour siéger en tant que commissaire titulaire et suppléant à la CIID de la Métropole Rouen Normandie

TITULAIRE	SUPPLEANT
Madame LAMOTTE Astrid	Monsieur PONTY Sébastien

## MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE POUR SIÉGER À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Métropole Rouen Normandie et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et les communautés.

Cette commission locale doit être composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal disposant d'au-moins un représentant.

La Métropole Rouen Normandie détermine le nombre de représentants par conseil municipal siégeant à la commission en fonction du nombre d'habitants des communes membres.

Les communes de plus de 50 000 habitants disposent de trois représentants, celles de plus de 10 000 habitants disposent de deux représentants et les autres communes disposent chacune d'un représentant au sein de la commission.

Le quorum constaté, le Conseil municipal, à la majorité, 15 voix « pour » et 4 abstentions (Mesdames ANQUETIL et GUÉLODÉ et Messieurs THOMAS et ROGER) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C,  
Ayant entendu l'exposé de Madame la maire et après en avoir délibéré,

Considérant que les communes doivent désigner leurs représentants qui seront habilités à siéger dans le cadre de la CLETC de la Métropole Rouen Normandie,

Décide de désigner Madame Dominique HERVIEU, membre titulaire de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

### INDEMNITÉS DE FONCTION (À RÉAJUSTER)

Un courrier préfectoral en date du 24 juillet 2020, indique que le montant total des indemnités de fonction des élus, votées par le conseil municipal le 2 juin 2020, n'est pas en conformité avec le montant total de l'enveloppe globale autorisée et qu'il convient de régulariser la situation.

Pour être en conformité, Madame la maire propose les taux suivants :

FONCTION	MONTANT DE L'INDEMNITÉ
Maire	45.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Adjoint	17.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller municipal délégué	6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité, 15 voix « pour » et 4 abstentions (Mesdames ANQUETIL et GUÉLODÉ et Messieurs THOMAS et ROGER) approuve la proposition de Madame la maire.

Cette décision prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020. Ces indemnités seront payées mensuellement.

Les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget.

La présente délibération annule et remplace celle du 2 juin 2020 (n°2020-06-02/003).

### **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : ALINÉA 2 DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020 À PRÉCISER**

Un courrier préfectoral en date du 24 juillet 2020 concernant la délégation de compétences du conseil municipal au maire stipule que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose la fixation d'une limite dans l'alinéa 2 de notre délibération n° 2020-05-25/006 du 25 mai 2020, relative aux emprunts.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide de fixer cette limite à 100 000€.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

#### 1°) TENUE DU BUREAU DE VOTE POUR L'ÉLECTION LÉGISLATIVE PARTIELLE

##### SCRUTIN DU 20 SEPTEMBRE 2020

De 8h à 10h30	Mme LAMOTTE - Mme HERVIEU – M. LECOMTE
De 10h30 à 13h	Mme SERY - M. SARAIVA – Mme BELVAL
De 13h à 15h30	M. LUCE - Mme GUICHARD – M. ULRIKSON
De 15h30 à 18 h	M. PONTY - Mme HERVIEU – M. LECOMTE

En réserve : Mme MILLION et Mme CASTEL

##### SCRUTIN DU 27 SEPTEMBRE 2020

De 8h à 10h30	Mme LAMOTTE - M. GABRIEL – M. BUQUET
De 10h30 à 13h	Mme SERY - M. LECOMTE – Mme BELVAL
De 13h à 15h30	M. LUCE - M. ULRIKSON – M. SARAIVA
De 15h30 à 18 h	M. PONTY - Mme HERVIEU – Mme GUICHARD

En réserve : Mme MILLION et Mme CASTEL

Les quatre élus de l'opposition ont fait savoir qu'ils n'étaient pas disponibles pour tenir le bureau de vote les 20 et 27 septembre.

2°) Madame LAMOTTE fait savoir que la Ville de DUCLAIR a un projet de crèche car l'ancienne n'est plus aux normes. Deux adjointes de DUCLAIR sont venues expliquer ce projet. Le coût annuel, à la charge de la commune, pour un enfant serait de 4 500€. Madame la maire rappelle que nous avons beaucoup d'assistantes maternelles. Elle a donc demandé aux élues de DUCLAIR d'étudier la possibilité d'avoir quelques places en halte-garderie.

3°) Madame la Présidente de séance fait savoir que les bâtiments communaux ont été rangés et qu'une étude de faisabilité pour transformer le garage situé à côté du centre socio-culturel en salle associative est en cours.

4°) Des professionnels du métier de la taille de la pierre sont venus voir l'église suite à de petits éboulements de pierre. Des devis pour purger les murs sont en cours. Un dossier sera déposé à la DRAC pour classer notre église mais il faut savoir qu'une réponse ne nous sera donnée que dans 3 à 5 ans.

5°) Madame LAMOTTE fait savoir que le recrutement pour le poste à la mairie a permis de recruter Madame Sarah MORENO. Elle prendra ses fonctions le 7 septembre 2020.

6°) Monsieur THOMAS demande qui a la compétence pour les travaux de voirie de la route du Trait. Madame LAMOTTE lui répond que c'est la Métropole.

Monsieur THOMAS quitte la séance à 22h55.

7°) Madame GUICHARD demande si les travaux du gaz route du Trait vont encore durer longtemps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

**CE COMPTE RENDU SERA À ADOPTER LORS DE LA PROCHAINE RÉUNION**